RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

MAIRIE
de
MORVILLARS
90120

CONSEIL MUNICIPAL
du 14 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-neuf, le 14 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Eric RUCHTI, Virginie REGNAULT, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBHIL

Etaient absents : Vincent SPADARO pouvoir à Eric RUCHTI

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 09/10/2019

La séance débute à 19h00.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.
L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François ZUMBIHL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01 Aménagement de sécurité à l'entrée du village par la RD 23 : demandes de subventions,
02 Création d'un emploi non permanent,
03 Motion Etablissements BEAUSEIGNEUR site Seveso seuil haut.

Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 3 octobre est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 - Aménagement de sécurité à l'entrée du village par la RD 23 : demandes de subventions :

Délibérations n° 2019-08/43 à 2019-08/45 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la réflexion menée depuis 2013 portant sur l'aménagement de sécurité à l'entrée du village par la RD 23.

Elle indique qu'il apparait opportun aujourd'hui de lancer la programmation prochaine de ce projet pour une réalisation courant de l'année 2020.

Des études d'avant-projet ont été effectuées par le pôle « Etudes et Programmation » du Conseil Départemental et portent sur :

- Un aménagement de sécurité à l'entrée de l'agglomération et au droit de la nécropole nationale et du cimetière intercommunal :

    - avec la création d'un ilot central type chicane incitant à la modération de la vitesse des usagers de la route,
    - la pose de trottoirs pour la sécurité des piétons permettant un cheminement doux sans interruption du centre du village au cimetière et nécropole,
    - la réalisation de places de stationnement organisées,
    - la mise en place d'un réseau d'éclairage public sur le périmètre du projet.

L'ensemble de l'opération est estimé à hauteur de 206 150 € HT dont 185 227 € de travaux.

Madame le Maire précise que cet investissement peut être soutenu :

- par le Conseil Départemental qui prête son concours aux communes dans le cadre d'opérations d'aménagement de sécurité en agglomération sur les routes départementales,
- par l'Etat au titre de la DETR 2020 puisqu'il s'agit de travaux de voirie améliorant la sécurité,
- par Territoire d'énergie 90 qui participe aux travaux sur l'éclairage public par le biais du R2 (16%) (Redevance d'investissement). L'aide portant sur la PEREP (60 %) (Participation à l'Enfouissements du Réseau d'Eclairage Public) n'étant toutefois réservée que dans le cadre d'enfouissement de ligne existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE par conséquent :

- une aide départementale d'un montant de 92 613 €,
- une subvention DETR à hauteur de 7 124 €,
- une aide de Territoire d'Energie 90 ;

ADOPTE ledit programme à hauteur de 206 150 € HT donc 185 227 € HT de travaux ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	**Montant HT**	**Détail**	**Montant**	**Taux en %**
Coût de l'opération HT :		*Subventions sollicitées :*		
- Travaux de sécurité	185 227 €	- Conseil Départemental	92 613 €	44.93
- Honoraires		- DETR 2020	49 219 €	23.87
Maîtrise d'Oeuvre	18 523 €	- Territoire d'Energie 90	2 473 €	1.20
Plans topo	1 500 €			
CSPS	900 €	Fonds propres	61 845 €	30.00
TOTAL	**206 150 €**	**TOTAL**	**206 150 €**	**100**

2 - Création d'un emploi non permanent :

Délibération n° 2019-08/46 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire explique que nous pouvons être amené à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création, à compter du 1er novembre prochain, de deux emplois non permanents aux conditions suivantes :

- Les recrutements seront réalisés en fonction de la nécessité de devoir faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, au service administratif ou au service technique ;

- Les recrutements seront effectués dans un grade de la filière administrative ou technique relevant des catégories hiérarchiques B ou C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures maximum ;

- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois maximum ;

- Ils devront justifier d'un diplôme scolaire de niveaux 4 ou 5 et d'une expérience professionnelle liée aux missions dévolues ;

- La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 372 du grade de recrutement.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants ;

2 - Motion Etablissements BEAUSEIGNEUR site Seveso seuil haut :

Délibération n° 2019-08/47 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

L'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen le 26 septembre 2019 nous rappelle malheureusement les risques liés aux entreprises SEVESO. Entourée de plusieurs sites SEVESO la commune de Morvillars est particulièrement exposée ; la présence d'une école, d'une gare et d'un collège et de tout un secteur urbanisé est susceptible d'augmenter les conséquences d'un accident.

En 2017, un peu par hasard le conseil municipal de la commune découvrait le classement SEVESO seuil haut du site Beauseigneur, situé sur la commune de Froidefontaine à moins d'un kilomètre des premières habitations de Morvillars. Le conseil municipal en séance du 24 juillet 2017 avait rendu un avis sur le Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui a été transmis à Monsieur le Préfet dans un courrier daté du 26 juillet. L'analyse du PPI laissait apparaître de nombreuses erreurs, approximations et posait plusieurs questions.

Après plus de 2 ans, la commune attend toujours un retour de la préfecture sur certains points même si plusieurs ont été pris en compte dans la version définitive du PPI datée d'avril 2018.

Par exemple, l'exercice du 18 mai 2017 a montré que la sirène du village de Froidefontaine était inaudible depuis Morvillars, le conseil municipal demandait donc l'installation d'une sirène dans la commune. Dans la réponse de Madame la Préfète en date du 27 octobre 2018, il est mentionné que ce point doit être résolu par l'exploitant et qu'une étude complémentaire pour perfectionner le dispositif doit être menée par les services de l'Etat. Les services compétents se sont-ils assurés de la résolution du problème par l'exploitant, un essai a-t-il été réalisé ? Si oui à quelle date et quel en est le résultat ? Concernant l'étude complémentaire, quels en sont les résultats ?

Nous sollicitions également la création d'une CSS (commission de suivi de site) et souhaitions y être associés. Sauf erreur de notre part, la commune n'a jamais été invitée à une réunion de cette commission. Or cette commission est obligatoire dans le cadre de site SEVESO seuil haut comme le précise la circulaire du 15 novembre 2012.

L'exemple de Lubrizol montre bien que la prévention des risques passe par la maîtrise du risque à la source par l'exploitant, mais aussi par l'organisation des moyens de secours et l'information du public. La qualité du PPI et sa mise à jour sont donc indispensables à la maîtrise du risque. Or, depuis la publication du PPI, la ligne Belfort-Delle a été ouverte. Le PPI ne traite à aucun moment de l'arrêt du trafic sur cette ligne. De plus, suite à l'accident de Rouen, il serait primordial d'intégrer le retour d'expérience sur les conséquences de ce grave accident. Les risques d'attentat par les airs (drone, avion...) n'ont pas été pris en compte. Ils sont pourtant aujourd'hui à considérer. Ces changements majeurs mais aussi les lacunes mises en évidence lors de l'exercice de 2017 justifient pleinement l'organisation d'un nouvel exercice.

Autre point, Beauseigneur fait l'objet d'un PPI mais non d'un PPRT. Bien qu'on nous ait expliqué que la préfecture soit seule juge et que le passage en seuil haut soit d'origine administrative (!), n'y a-t-il pas incohérence à avoir un PPRT pour Antargaz qui est classé niveau bas et à ne pas en avoir pour un site classé seuil haut. Aujourd'hui plusieurs maisons habitées se trouvent à une vingtaine de mètres du site Beauseigneur.

A la lecture de cette motion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la motion présentée ;

DEMANDE :

- Que les services de l'Etat répondent dans les meilleurs délais aux points restés sans réponse de l'avis du 24 juillet 2017 et à ceux mentionnés dans cette délibération ;
- La mise en œuvre des dispositions d'alerte évoquées suite à l'exercice du 18 mai 2017 ;
- Que les services de l'Etat prennent l'initiative d'une réunion d'échanges avec les conseils municipaux des communes de Bourogne, Charmois, Froidefontaine et Morvillars afin de les rassurer sur les mesures prises et le niveau de préparation ;
- Une nouvelle communication à la population par la préfecture des précautions en cas d'accident (bons réflexes, déplacements, confinement...)
  ⇨ avec une mise à jour de la plaquette 2017 truffée d'erreurs (la précédente a été distribuée par la commune mais est-ce bien de sa responsabilité ?) ;
- Une communication spécifique en lien avec les services de l'Education Nationale en direction du personnel des établissements scolaires concernés ;
- La création d'une commission de suivi de site (CSS).

DIT que la présence délibération sera transmise à Monsieur le Sénateur, Messieurs les Députés, y compris européen, à Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et aux maires des communes environnantes.

– Questions et informations diverses :

POINTS DIVERS :

- ***Manifestation de soutien aux salariés de General Electric :***
  Une nouvelle manifestation en soutien aux salariés de GE est organisée samedi 19 octobre à 14h Maison du peuple à Belfort. Elus et administrés sont invités à se mobiliser.

ANIMATIONS à venir

- **Samedi du 10 novembre à 17h15, cérémonie à la nécropole** : mise en lumière de la nécropole nationale avec plus de 150 leds déposées devant les tombes des soldats morts pour la France et hommage autour de textes et chansons interprétés par les élèves du collège et de l'école primaire.

La séance est levée à 19h50

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 17 octobre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,
Jean-François ZUMBIHL

Le Maire,
Françoise RAVEY

MORVILLARS * MAIRIE * TERRITOIRE DE BELFORT